

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland



**FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION
INTERCOMMUNALE**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°023 /AONR/FEICOM/CIPM/2025 DU 27/10/2025

**POUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
SOMMAIRE (EIESS) DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
L'IMMEUBLE DEVANT ABRITER LES SERVICES FEICOM DU
CENTRE (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : Budget du FEICOM, Exercice 2025

IMPUTATION BUDGETAIRE : 61-20-50 « honoraires versés »

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2025

SOMMAIRE

Pièce N° 0 : Lettre d'invitation à soumissionner	
Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	
Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	
Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	
Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	
Pièce N° 5 : Termes de Référence (TDR)	
Pièce N° 6 : Proposition technique - Tableaux types	
Pièce N°7 : Proposition financière Tableaux types	
Pièce N° 8 : Modèle de Marché	
Pièce N° 9 : Modèle ou formulaires des pièces à utiliser par le Soumissionnaire	
Pièce N° 10 : Charte d'intégrité	
Pièce N° 11 : Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	
Pièce N° 12 : Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	
Pièce N° 13 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	
Pièce N° 14 : Procédures de soumission en ligne	

Pièce n° 0 : Lettre d'invitation à soumissionner

Lettre d'invitation à soumissionner

Yaoundé, le.....

A

**Monsieur /Madame le représentant du
groupement des Bureaux d'Etudes
Techniques LCA CONSULTING & JURILEX
INTERNATIONAL CONSULTING SARL
(Mandataire)
Tél : 676 62 44 84/650 20 44 45
- Yaoundé -**

**Objet : APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°023/AONR/FEICOM/CIPM/2025 DU 27/10/2025
pour l'étude d'impact environnemental et social
sommaire (EIESS) du projet de construction de
l'immeuble devant abriter les services FEICOM
du centre (en procédure d'urgence)**

Madame/Monsieur,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner pour l'Appel d'Offres National Restreint y relatif.
 2. Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté gratuitement au Service des Marchés et Approvisionnement du FEICOM, situé à l'ancien siège du FEICOM à Yaoundé (Mimboman), BP 718 Yaoundé, FEICOM 318, Rue 4561, Téléphone 222 22 27 28; Fax 22 23 17 59 ou téléchargé gratuitement sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> et sur le site web de l'ARMP (<http://www.arp.cm>).
 3. La soumission est conditionnée par le versement d'une somme non-remboursable de **soixante-dix mille (70 000) Francs CFA** dans le Compte Spécial CAS – ARMP ouvert dans les Agences BICEC, au titre des frais d'acquisition du DAO.
 4. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission **d'un million (1 000 000) F CFA** et d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC). Elles doivent être transmises par le soumissionnaire exclusivement sur la plateforme COLEPS au plus tard **le 25/11/2025 à 09 heures précises**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **copie de sauvegarde** » dans les délais impartis.
- Les plis seront ouverts immédiatement en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis ou de leurs représentants dûment mandatés.
5. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des entreprises ou groupement d'entreprises pré-qualifiés	Adresses
1	Groupement LCA CONSULTING & JURILEX INTERNATIONAL CONSULTING SARL	676 62 44 84/650 20 44 45
2	EDEEV CONSULTING	693 41 12 71/675 27 68 08
3	GLOBAL STUDIES AND SERVICES	698 57 95 12/696 70 44 52

6. Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement. Par contre, les candidats pré-

qualifiés en groupement ne peuvent soumissionner séparément.

7. Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse ci-après : BP 718 Yaoundé, FEICOM 318, Rue 4561, Téléphone 222 22 27 28, poste 217, porte 11 ; Fax 22 23 17 59 et dans un **délai maximum dix (10) jours** à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner, que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettez ou non une proposition.

Veuillez agréer, **Madame/Monsieur**, l'assurance de ma considération distinguée. /-

**LE DIRECTEUR GENERAL,
MAITRE D'OUVRAGE**

Lettre d'invitation à soumissionner

Yaoundé, le.....

A

**Monsieur /Madame le Directeur
Général du Bureau d'Etudes Techniques
EDEEV CONSULTING**

Tél : 693 41 12 71/675 27 68 08

- Yaoundé -

Objet : APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°023/AONR/FEICOM/CIPM/2025 DU 27/10/2025
pour l'étude d'impact environnemental et social
sommaire (EIESS) du projet de construction de
l'immeuble devant abriter les services FEICOM
du centre (en procédure d'urgence)

Madame/Monsieur,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner pour l'Appel d'Offres National Restreint y relatif.
 2. Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté gratuitement au Service des Marchés et Approvisionnement du FEICOM, situé à l'ancien siège du FEICOM à Yaoundé (Mimboman), BP 718 Yaoundé, FEICOM 318, Rue 4561, Téléphone 222 22 27 28; Fax 22 23 17 59 ou téléchargé gratuitement sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> et sur le site web de l'ARMP (<http://www.armp.cm>).
 3. La soumission est conditionnée par le versement d'une somme non remboursable de **soixante-dix mille (70 000) Francs CFA** dans le Compte Spécial CAS – ARMP ouvert dans les Agences BICEC, au titre des frais d'acquisition du DAO.
 4. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission **d'un million (1 000 000) F CFA** et d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC). Elles doivent être transmises par le soumissionnaire exclusivement sur la plateforme COLEPS au plus tard **le 25/11/2025 à 09 heures précises**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **copie de sauvegarde** » dans les délais impartis.
- Les plis seront ouverts immédiatement en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis ou de leurs représentants dûment mandatés.
5. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des entreprises ou groupement d'entreprises pré-qualifiés	Adresses
1	Groupement LCA CONSULTING & JURILEX INTERNATIONAL CONSULTING SARL	676 62 44 84/650 20 44 45
2	EDEEV CONSULTING	693 41 12 71/675 27 68 08
3	GLOBAL STUDIES AND SERVICES	698 57 95 12/696 70 44 52

6. Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement. Par contre, les candidats pré-

qualifiés en groupement ne peuvent soumissionner séparément.

7. Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse ci-après : BP 718 Yaoundé, FEICOM 318, Rue 4561, Téléphone 222 22 27 28, poste 217, porte 11 ; Fax 22 23 17 59 et dans un **délai maximum dix (10) jours** à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner, que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettez ou non une proposition.

Veuillez agréer, **Madame/Monsieur**, l'assurance de ma considération distinguée. /-

**LE DIRECTEUR GENERAL,
MAITRE D'OUVRAGE**

Lettre d'invitation à soumissionner

Yaoundé, le.....

A

**Monsieur /Madame le Directeur
Général du Bureau d'Etudes Techniques
GLOBAL STUDIES AND SERVICES**

Tél : 698 57 95 12/696 70 44 52

- Yaoundé -

Objet : APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

**N°023/AONR/FEICOM/CIPM/2025 DU 27/10/2025
pour l'étude d'impact environnemental et social
sommaire (EIESS) du projet de construction de
l'immeuble devant abriter les services FEICOM
du centre (en procédure d'urgence)**

Madame/Monsieur,

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner pour l'Appel d'Offres National Restreint y relatif.
 2. Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté gratuitement au Service des Marchés et Approvisionnement du FEICOM, situé à l'ancien siège du FEICOM à Yaoundé (Mimboman), BP 718 Yaoundé, FEICOM 318, Rue 4561, Téléphone 222 22 27 28; Fax 22 23 17 59 ou téléchargé gratuitement sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> et sur le site web de l'ARMP (<http://www.armp.cm>).
 3. La soumission est conditionnée par le versement d'une somme non remboursable de **soixante-dix mille (70 000) Francs CFA** dans le Compte Spécial CAS – ARMP ouvert dans les Agences BICEC, au titre des frais d'acquisition du DAO.
 4. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission **d'un million (1 000 000) F CFA** et d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC). Elles doivent être transmises par le soumissionnaire exclusivement sur la plateforme COLEPS au plus tard **le 25/11/2025 à 09 heures précises**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **copie de sauvegarde** » dans les délais impartis.
- Les plis seront ouverts immédiatement en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis ou de leurs représentants dûment mandatés.
5. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des entreprises ou groupement d'entreprises pré-qualifiés	Adresses
1	Groupement LCA CONSULTING & JURILEX INTERNATIONAL CONSULTING SARL	676 62 44 84/650 20 44 45
2	EDEEV CONSULTING	693 41 12 71/675 27 68 08
3	GLOBAL STUDIES AND SERVICES	698 57 95 12/696 70 44 52

6. Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement. Par contre, les candidats pré-

qualifiés en groupement ne peuvent soumissionner séparément.

7. Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse ci-après : BP 718 Yaoundé, FEICOM 318, Rue 4561, Téléphone 222 22 27 28, poste 217, porte 11 ; Fax 22 23 17 59 et dans un **délai maximum dix (10) jours** à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner, que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettez ou non une proposition.

Veuillez agréer, **Madame/Monsieur**, l'assurance de ma considération distinguée. /-

**LE DIRECTEUR GENERAL,
MAITRE D'OUVRAGE**

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)



FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°023 /AONR/FEICOM/CIPM/2025 DU 27/10/2025

POUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE (EIESS) DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE DEVANT ABRITER LES SERVICES FEICOM DU CENTRE (EN PROCEDURE D'URGENCE)

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général du Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM), Maître d'ouvrage, lance un Appel d'Offres National Restreint en vue de l'étude d'impact environnemental et social sommaire (EIESS) du projet de construction de l'immeuble devant abriter les services FEICOM du Centre (en procédure d'urgence).

2. Consistance des Prestations

Les prestations consistent à :

- Inventorier et décrire les impacts environnementaux, socio-économiques et culturels du projet ;
- Proposer des mesures d'optimisation pour les impacts positifs ;
- Proposer les mesures d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts négatifs ;
- Proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale intégrant une estimation des dépenses relatives à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prescrites ;
- Identifier s'il y a lieu la population concernée par le déplacement physique ou économique et rappeler les étapes d'identification, d'évaluation des biens ou des pertes de revenus, l'évaluation de la compensation et le suivi-évaluation des actions de compensation conformément à la réglementation nationale.

Ces prestations sont détaillées dans les Termes de Référence contenus dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.

3. Tranches/Allotissement

Les prestations sont regroupées en un lot unique.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **cinquante millions (50 000 000) F CFA TTC**.

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de **trois (03) mois**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation à cet Appel d'Offres est restreinte aux candidats de la liste ci-après sélectionné à l'issus de l'ASMI pour la pré qualification des bureaux d'études en vue de la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social sommaire du projet de construction de l'immeuble devant abriter les services de l'Agence Régionale FEICOM pour le Centre.

N°	Noms des entreprises ou groupement d'entreprises pré-qualifiés	Adresses
1	Groupement LCA CONSULTING & JURILEX INTERNATIONAL CONSULTING SARL	676 62 44 84/650 20 44 45
2	EDEEV CONSULTING	693 41 12 71/675 27 68 08
3	GLOBAL STUDIES AND SERVICES	698 57 95 12/696 70 44 52

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM), exercices 2025 et suivant, 61-20-50 « honoraires versés ».

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbrée et acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO dont le montant s'élève à **un million (1 000 000) francs CFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

Il doit être accompagné du récépissé de la CDEC, conformément à la circulaire n° 000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics. En cas de chèque-banque ou certifié délivré en lieu et place des cautionnements, lesdits chèques doivent être transmis à la CDEC par l'établissement financier émetteur au moins sept (07) jours ouvrables avant l'ouverture des plis. L'absence de cette pièce entraîne le rejet immédiat de l'offre

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission accompagnée du récépissé de la CDEC présentés par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le DAO est consultable en ligne dès publication du présent Avis sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

Il peut également être consulté gratuitement au Service des Marchés et Approvisionnements, sis à l'ancien siège du FEICOM à Yaoundé Mimboman BP 718 Yaoundé, FEICOM, 381 Rue 4.561 MIMBOMAN YDE 4ème, Téléphone 222 235 164 ; poste 217 ; Fax 222 23 17 59 dès publication du présent avis.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Il est possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées.

Toutefois, la soumission est conditionnée par le versement d'une somme non remboursable de **soixante-dix mille (70 000) francs CFA** dans le Compte Spécial CAS – ARMP ouvert dans les Agences BICEC, au titre des frais d'acquisition du DAO.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard **le 25/11/2025 à 09 heures précises**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli fermé et scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références de la consultation ci-dessous dans les délais impartis :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°023/AONR/FEICOM/CIPM/2025 DU 27/10/2025

POUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE (EIESS) DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE DEVANT ABRITER LES SERVICES FEICOM DU CENTRE (EN PROCEDURE D'URGENCE)

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

NB : Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Recevabilité des plis

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-

respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

14. Ouverture des plis.

L'ouverture des plis se fait en deux temps.

L'ouverture des pièces administratives et offres techniques aura lieu **le 25/11/2025 à 10 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés du FEICOM, dans la salle de réunions de ladite Commission sise à l'ancien siège du FEICOM.

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique qualificative de 75 points /100 seront ouvertes par la même Commission et dans la même salle à une date ultérieure après publication des résultats de l'évaluation technique.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprise.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée (exceptés le cautionnement de soumission et le récépissé de la CDEC).

15. Critères d'évaluation

15.1-Critères éliminatoires

Il s'agit :

1. de l'absence du cautionnement de soumission timbré à l'ouverture des plis accompagné du récépissé de la CDEC ;
2. de l'absence ou la non-conformité du récépissé de consignation délivré par la CDEC à l'ouverture des plis ;
3. de la non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (exceptés le cautionnement de soumission et le récépissé de consignation délivré par la CDEC) ;
4. du défaut de présentation de l'original du cautionnement de soumission timbré (version papier) à l'ouverture des plis (version papier), pour les besoins de conservation, conformément au point 17 de la circulaire n° 000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
5. des fausses déclarations, des manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
6. du non-respect d'au moins 75 points /100 (75% des critères essentiels) ;
7. de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
8. de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
9. de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE) ;
10. de la présence des informations de l'offre financière dans l'offre technique du soumissionnaire ;
11. de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
12. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
13. du non non-respect du profil du chef de mission ;
14. L'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEP'S.

15.2-Critères essentiels

1. Présentation générale de l'offre ;
2. Références du soumissionnaire ;
3. Qualification du personnel clé ;
4. Matériels et moyens logistiques ;
5. Capacité financière ;
6. Preuves d'acceptation des conditions du marché ;
7. Méthodologie d'exécution.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante par combinaison des critères technique et financier.

17. Nombre maximum des lots

Sans objet.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés et Approvisionnements du FEICOM :

Tél : (237) 222 235 164, Poste 217, Porte 11.

BP 718 YAOUNDE, FEICOM, 381 Rue 4.561, MIMBOMAN YDE 4ème Fax : (237) 222 23 17 59.

20. Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

21. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Copies :

- MINMAP/ATCR ;
- ARMP pour insertion au JDM ;
- Président/CIPM ;
- Affichage ;
- Chrono/Archives

Yaoundé, le 27/10/2025_____

**LE DIRECTEUR GENERAL,
MAITRE D'OUVRAGE**



SPECIAL COUNCIL SUPPORT FUND FOR MUTUAL ASSISTANCE

INTERNAL TENDERS BOARD

OPEN RESTREINT INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

No. 023 /AONR/FEICOM/CIPM/2025 OF 27/10/2025

FOR THE SUMMARY ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACT STUDY (ESIS) OF THE PROJECT FOR THE CONSTRUCTION OF THE BUILDING TO HOUSE THE FEICOM SERVICES OF THE CENTER, FOR THE 2025 FINANCIAL YEAR.,

1. Purpose of Invitation to tender

The General Manager of the Special Council Support Fund for Mutual Assistance (FEICOM), Contracting Authority, hereby launches an Open Restreint Invitation to tender in emergency Procedure in view of for the summary environmental and social impact study (ESIS) of the project for the construction of the building to house the FEICOM services of the center, for the 2025 financial year.

2. Nature of services

The services of this Invitation to tender shall consist to do the Summary Environmental and Social Impact Study (EIESS) for the project of constructing the building intended to house the FEICOM services of the Center. In particular:

- Inventory and describe the environmental, socio-economic, and cultural impacts of the project;
- Propose optimization measures for positive impacts;
- Propose mitigation and/or compensation measures for negative impacts;
- Propose an Environmental and Social Management Plan including an estimate of the costs related to the implementation of the prescribed environmental and social measures.
- Identify if applicable, the population affected by physical or economic displacement and recall the steps of identification, assessment of assets or income losses, evaluation of compensation, and monitoring and evaluation of compensation actions in accordance with national regulations.

3. Tranches/division into lots (not applicable)

4. Estimated cost

The estimated cost of these services shall be **CFA F fifty million (50 000 000) TI.**

5. Estimated execution timeframe (not applicable)

The maximum deadline provided for by the Project Owner or the Delegated Project Owner for the execution of the services covered by this invitation to tender is six (06) calendar months.

This deadline shall start from the date of notification of the administrative order to commence services.

6. Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is limited to candidates from the following list, selected following ASMI No. 007/ASMI/FEICOM/2024 of 12/13/2024 for the prequalification of consulting firms for the purpose of carrying out a preliminary environmental and social impact study of the building project intended to house the services of the FEICOM Regional Agency for the Center.

N°	Noms des entreprises ou groupement d'entreprises pré-qualifiés	Adresses
1	Groupement LCA CONSULTING & JURILEX INTERNATIONAL CONSULTING SARL	676 62 44 84/650 20 44 45
2	EDEEV CONSULTING	693 41 12 71/675 27 68 08
3	GLOBAL STUDIES AND SERVICES	698 57 95 12/696 70 44 52

7. Financing

The services concerned in this Invitation to tender shall be funded by the budget of the Special Council Support Fund for Mutual Assistance (FEICOM), 2025 and subsequent fiscal years. Budgetary charges: 61-20-50, "Fees paid".

8. Submission method

The submission method chosen for this consultation is online.

9. Bid bond

Each tenderer must attach to its administrative documents a bid bond in the amount of **one million (1 000,000) CFA francs**, issued by a first class bank or a first class financial institution authorised by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public contracts, paid in hand by the issuer and listed in Exhibit 13 of the DAO, valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the tenders. This deposit must be stamped and accompanied by the deposit receipt issued by the "Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC)". The absence of a bid bond issued by a first class bank or a first class financial institution authorised by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public contracts will result in the outright rejection of the bid. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent. A bid bond presented by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

10 Consultation of the Tender File

The Tender Document may be consulted during working hours upon the publication of this Notice, at the Contracts and Supplies Service, located at the former Head Office of FEICOM in Yaounde (Mimboman), P.O. Box 718 Yaounde, FEICOM, Street 4.561, behind the firemen quarter, at MIMBOMAN neighborhood in the council of YDE IV, Telephone 222 23 51 64 ; Extension 217 ; Fax 222 23 17 59, Room 11.

It can also be consulted online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.arpmp.cm).

11 Acquisition of the Tender File

The Tender Document may be consulted and be bought during working hours upon the publication of this Notice, at the Contracts and Supplies Service, located at the former Head Office of FEICOM in Yaounde (Mimboman), P.O. Box 718 Yaounde, FEICOM, Street 4.561, behind the firemen quarter, at MIMBOMAN neighborhood in the council of YDE IV, Telephone 222 23 51 64 ; Extension 217 ; Fax 222 23 17 59, Room 11 , on presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of CFA F one hundred thousand (100,000), payment made into the Special Account « CAS-ARMP » opened in BICEC Branches, under document purchase fees.

It is also possible to obtain the DAO by free download on the COLEPS platform available at the above-mentioned addresses for the electronic version. However, online submission is subject to payment of the tender dossier purchase fee.

12. Submission of bids

Each tender, drafted in English or French.

- For the submission is done electronically, the offer shall be transmitted, by the bidder on COLEPS platform or any other electronic communication means indicated by the project owner no later than **25/11/2025** at 10 am prompt and should be labelled as follows:

OPEN RESTREINT INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

No. 023 /AONR/FEICOM/CIPM/2025 OF 27/10/2025

FOR THE SUMMARY ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACT STUDY (ESIS) OF THE PROJECT FOR THE CONSTRUCTION OF THE BUILDING TO HOUSE THE FEICOM SERVICES OF THE CENTER, FOR THE 2025 FINANCIAL YEAR.,

A backup copy of the tender recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope clearly and legibly marked "backup copy", in addition to the above mention, within deadlines.

For online submission,

For online submission, the maximum sizes of the documents making up the bidder's offer and that shall be forwarded to the platform are as follows:

- 5 MB for the Administrative File;
- 15 MB for the Technical bid;
- 5 MB for the Financial bid.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents ;
- JPEG for images.

Candidates shall use compression software to eventually reduce the size of the files to be transmitted]

13. Admissibility of bids

Under pain of rejection, the required administrative documents should be produced in originals or certified true copies by the issuing services or the competent administrative authorities.

They should be dated less than three (03) months prior to the deadline for the submission of bids.

Any bid non-compliant to the prescriptions of this Notice and Tender Document (DAO) shall be declared inadmissible, in particular the absence of submission guarantee or non-compliance with the model documents of the Tender Document (DAO)..

14. Opening of Bids

Bids shall be opened in two phases ,

Opening of administrative, and technical bids shall take place on **25/11/2025** at 10 :00 p.m. prompt, local time, by the Internal Tenders Board in the Conference Room of the tender board located in Yaounde, P.O. Box 718

Yaounde, FEICOM, Street 4.561, behind the firemen quarter, at MIMBOMAN neighborhood in the council of YDE IV.

Only the financial offers of the tenderers that obtained a qualificative technical score of 75/700 shall be opened by the same Tenders Board and in the same room on a date to be announced later after the publication of the technical evaluation results

Only bidders or their duly authorized representatives having perfect knowledge of the file may attend.

On pain of rejection, the documents in the administrative file required must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Rules for Invitations to Tender. They must be less than three (03) months old or have been drawn up after the date of signature of the tender notice.

In the event of the absence or non-conformity of any document in the administrative file when the bids are opened, after a period of 48 hours allowed by the Commission, the bid will be rejected.

However, if the bid bond is not present when the bids are opened, the bid will be rejected.

15. Evaluation criteria

15.1 *Eliminatory criteria*

These include:

1. The absence of a submission bond stamped, paid by hand by the issuer and accompanied by the acknowledgment of deposit issued by the CDEC;
2. the absence or non-compliance of the deposit receipt issued by the CDEC at the opening of the bids;
3. The non-production beyond 48 hours after the opening of the bids of a piece of the administrative file deemed non-compliant or absent (except for the submission bond and the acknowledgment of deposit);
4. for the failure to present the original stamped bid bond (paper version) at the opening of bids (paper version), for storage purposes, in accordance with point 17 of Circular No. 000014/C/MINMAP/CAB of July 23, 2025, concerning the procedures for the constitution, deposit, storage, withdrawal, return, and enforcement of guarantees in public contracts;
5. False declarations, fraudulent maneuvers, or falsified documents;
6. Failure to meet 75 point /100 of the essential criteria including references;
7. Absence of the declaration on honor of non-abandon of contracts in the last three years;
8. absence of a quantified unit price in the Financial Bid;
9. Absence of an element of the financial offer (tender, BPU, DQE);
10. on the presence of financial offer information in the bidder's technical proposal;
11. Absence of the Integrity charter dated and signed;
12. Absence of the Commitment statement to comply with social and environmental clauses, duly filled and signed.
13. Non-compliance of the head of mission profile;
14. The absence of a backup copy in the event of a malfunction of the COLEP'S platform.

15.2 *Essential criteria*

1. General presentation of the offer;
2. References of the bidder;
3. Qualification of key personnel;
4. Equipment and logistical resources;
5. Financial capacity;
6. Proof of acceptance of the contract terms;
7. Execution methodology

NB: The detailed evaluation grid shall be annexed to the Tender Document

16. Award

The Contract shall be awarded to the Bidder having presented a bid fulfilling the required technical and financial qualifications and of which the bid evaluated the lowest; the said bidder having obtained a prior technical score equal or superior to 5/6 essentials criteria.

17. Maximum number of lots: Not applicable.

18. Validity period of the offers

Bidders shall remain committed by their bids for ninety (90) days with effect from the deadline set for the submission of bids.

19. Technical support

In need of a technical support, or when there's a technical link to the use of the platform, please call the numbers follow (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to this mail 20address dsi@minmap.cm.

20. Further information

Further information of technical nature may be obtained during working hours from the Contracts and Supplies Service of FEICOM:

Tel: (237) 222 23 51 64, Extension 217, Room 11

BP: 718 YAOUNDE, FEICOM, Street 4.561.

Fax: (237) 222 23 17 59

or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic means of communication specified by the Project Owner.

20. Fighting corruption and malpractices

To report corrupt practices, facts or acts, please call NACC on or send an SMS to 1517, or the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

**THE GENERAL MANAGER,
Contracting Authority**

Cc :

- ✓ MINMAP for report ;
- ✓ ARMP for insertion in JC;
- ✓ Chairperson/ITB ;
- ✓ Bilboard ;
- ✓ Records/Archives.

***Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres –
R.G.A.O***

A.	Généralités.....	
Article 1.	Objet de la consultation	
Article 2.	Financement.....	
Article 3.	Principes éthiques Fraude et corruption.....	
Article 4.	Candidats admis à concourir	
Article 5.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	
B.	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
Article 6.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 7.	Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours	
Article 8.	Modifications apportées au DAO	
C.	Préparation des offres.....	
Article 9.	Frais de soumission.....	
Article 10.	Langue de l'offre	
Article 11.	Documents constituant l'offre.....	
Article 12.	Montant de l'offre	
Article 13.	Monnaies de soumission et de règlement.....	
Article 14.	Validité des offres	
Article 15.	Cautionnement de soumission.....	
Article 16.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 17.	Forme, format et signature de l'offre	
D.	Dépôt des offres.....	
Article 18.	Cachetage et marquage des offres.....	
Article 19.	Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission	
Article 20.	Offres hors délai	
Article 21.	Modification, substitution et retrait des offres	
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	

Article 22.	Ouverture des plis et recours.....
Article 23.	Caractère confidentiel de la procédure
Article 24.	Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse
Article 25.	Détermination de la conformité des offres
Article 26.	Evaluation des propositions et recours
Article 27.	Correction des erreurs
Article 28.	Négociations
Article 29.	Attribution
Article 30.	Infructuosité ou annulation d'une procédure
Article 31.	Notification de l'attribution du marché
Article 32.	Publication des résultats d'attribution et recours.....
Article 33.	Signature du marché
Article 34.	Cautionnement définitif

Règlement général de l'appel d'offres

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de la consultation

1.1). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2). Les Candidats présélectionnés ou relevant de la catégorie (à préciser) sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

1.4). Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6). Veuillez noter que :

Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres

d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;

Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article 2 : Financement

La source de financement des Prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Principes éthiques, Fraude et corruption

Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

“Pratiques collusoires” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui s’entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

“Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

« Conflit d’intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt dans les conditions ci-après :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ou

Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d’une offre.

Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

La complicité s’entend de :

L’omission ou la négligence d’effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

L’abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d’ouvrage ou de l’autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vint à la destruction, à la falsification, l’altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l’encontre d’une personne aux fins de l’empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

Toute proposition d’attribution est rejetée s’il est prouvé que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption, de conflit d’intérêt ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l’attribution de ce marché.

3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l’exécution du contrat s’il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5- L’Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l’Administration reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de complicité, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l’offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6- Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le cas échéant ;

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ; est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Etablissement Public camerounaise) si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2). L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1). Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;

Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

Les marchés exécutés ;

la liste du personnel clé;

vi. La disponibilité du matériel indispensable ;

vii Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1). Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO);

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR);

Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique);

Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;

Pièce n°8 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner;

Le Modèle de cautionnement de soumission ;

Le Modèle de cautionnement définitif ;

Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;

Les Modèles de fiches de présentation du matériel;

Le modèle de cadre d'accord de groupement;

Pièce n°10 : charte d'intégrité;

Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental;

Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué d'Ouvrage Délégué, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire ;

Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître

d'Ouvrage Délégué.

6.2). Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7 : Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès l'Autorité Contractante. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.

Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Ce recours n'est pas suspensif.

Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

à l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

il doit parvenir à l'Autorité Contractante, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

l'Autorité Contractante, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

en cas de désaccord entre le requérant et l'Autorité Contractante, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

ce recours n'est pas suspensif.

Article 8- Modifications apportées au DAO

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et

pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.1) Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique** indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO

8.2) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 9 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 10 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11 : Documents constituant l'offre

11.1) L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

b. Volume 2 : Proposition technique

Elle comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

ii. Les termes de références
(TDR). b.4. Commentaires CCAP et
TDR (facultatifs)

11.2) Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3) Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4) En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5) Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6) La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacune de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

c) Volume 3 : Proposition financière

11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;

- c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli;
- c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10-Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11-La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12-La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous -

traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13-Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14-Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15-Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16-Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12- Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

Article 13- Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14- Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est

prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15-Cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 33 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- a). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

- b). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.
- c). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- d). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17-Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. *Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.*

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

Pour la soumission en ligne

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 18-Cachetage et marquage des offres

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19.3 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20-Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21-Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant

habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et

« OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22- Ouverture des plis et recours

22.1) Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2-L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dûment mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3- Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4. S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la

notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5-Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.6-Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7-A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8- En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22.9-Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.9 Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.10-Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

Article 23- Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25- Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été

acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 26- Evaluation des propositions et recours

26.1). Evaluation des propositions techniques

- a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- *critères [en règle générale, pas plus de trois par critère]* et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2). Evaluation des offres financières

- a). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offres est payable en

francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO

- b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
 - i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle;
 - ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ;
 - iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- f). Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.
- g). Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.
- h). L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

26.3). Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières

sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

26.4). Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27 : Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 28- Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

F. ATTRIBUTION

Article 29- Attribution

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO travaux).

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Article 30- Infirmité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31- Notification de l'attribution du marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33- Signature du marché

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2 L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché :

la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;
- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 34- Cautionnement définitif

La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles

***Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
– R.P.A.O***

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références	Description de la disposition du Règlement Particulier
1.1	A. GENERALITES Le Directeur Général du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale est le Maître d'ouvrage. APPEL D'OFFRES RESTREINT N°023. /AONR/ FEICOM/CIPM /2025 DU 27/10/2025 POUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE (EIESS) DU PROJET DECONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE DEVANT ABRITER LES SERVICES FEICOM DU CENTRE (EN PROCEDURE D'URGENCE) Définition des prestations Les prestations consistent à : - Inventorier et décrire les impacts environnementaux, socio-économiques et culturels du projet ; - Proposer des mesures d'optimisation pour les impacts positifs ; - Proposer les mesures d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts négatifs ; - Proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale intégrant une estimation des dépenses relatives à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prescrites ; - Identifier s'il y a lieu la population concernée par le déplacement physique ou économique et rappeler les étapes d'identification, d'évaluation des biens ou des pertes de revenus, l'évaluation de la compensation et le suivi-évaluation des actions de compensation conformément à la réglementation nationale.
1.3	Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est de trois (03) mois court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.
1.4	Nom, objectifs et description de la mission : La présente étude a pour objectif d'inventorier et décrire les impacts du projet de construction de l'immeuble devant abriter les services FEICOM du Centre sur l'environnement, et de prescrire des mesures d'atténuation et d'optimisation à mettre en œuvre lors de la mise en exécution du projet. Elle permettra de garantir que les préoccupations liées à l'environnement biologique, physique et socio-économique sont prises en compte dans les différentes opérations du projet. La mission comporte plusieurs phases : Une seule phase prévue. Conférence préalable à l'établissement des propositions : Aucune conférence n'est prévue. Nom (s), adresse(s), et numéro(s) de téléphone du/des responsable(s) des Services du Maître d'Ouvrage : Tél : (237) 222 235 164, Poste 217, Porte 11, BP 718 YAOUNDE, FEICOM, 381 Rue 4.561, MIMBOMAN YDE 4ème Fax : (237) 222 23 17 59.

Références	Description de la disposition du Règlement Particulier		
1.5	Le Maître d'Ouvrage fournit les informations suivantes : Les informations à prendre en compte sont celles mentionnées dans le présent appel d'offres.		
1.6	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non		
2	Source (s) de financement : Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget du FEICOM de l'exercice 2025. Ligne budgétaire : 61-20-50 « honoraires versés »		
4.2	L'appel d'offres est restreint		
4.3	Sont admis à participer à la présente consultation, les candidats figurant sur la liste ci-après :		
	N°	Noms des entreprises ou groupement d'entreprises pré-qualifiés	Adresses
	1	Groupement LCA CONSULTING & JURILEX INTERNATIONAL CONSULTING SARL	676 62 44 84/650 20 44 45
	2	EDEEV CONSULTING	693 41 12 71/675 27 68 08
	3	GLOBAL STUDIES AND SERVICES	698 57 95 12/696 70 44 52
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : Aucune préférence nationale prévue		
7.1	Demande d'éclaircissements : Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou à l'adresse électronique (feicom@feicom.cm) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres		
10	Les propositions doivent être soumises dans les langues suivantes : Français ou anglais		
11.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit:		
	Volume 1 : Pièces administratives		
	Le dossier administratif comprend les pièces suivantes :		
	a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;		
	b. L'accord de groupement notarié (préciser la forme du groupement) et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ;		
	c. Le pouvoir du mandataire, le cas échéant ;		
	d. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;		
	e. L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance territorialement compétent ;		

Références	Description de la disposition du Règlement Particulier
	f. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances du Cameroun (en cas de groupement conjoint chaque membre du groupement devra fournir une attestation de domiciliation bancaire) g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant non remboursable de 70 000 (soixante-dix-sept mille) francs CFA ; h. Le cautionnement de soumission timbré et acquitté à la main (suivant modèle joint) d'un montant d'un (1 000 000) FCFA, établi par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des finances et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, acquitté à la main par l'émetteur valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres ; Ledit cautionnement doit être accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC. En cas de chèque banque ou de chèque certifié, produire en lieu et place d'un cautionnement, ledit chèque doit être transmis à la CDEC par l'établissement financier dans un délai d'au moins sept (07) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis ; i. Le certificat de non-exclusion des marchés publics délivré par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; j. L'attestation pour soumission ou attestation de conformité social délivrée par la Caisse nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ; k. L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale et datant de moins de trois mois ou établie postérieurement à la date de signature de l'AAO ; l. L'extrait certifié de l'inscription de la société au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier ; m. L'attestation d'immatriculation timbrée ; n. Le plan de localisation timbré et signé sur l'honneur précisant la commune du lieu d'établissement, la dénomination du quartier et le lieu-dit. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, b, c, d, f, g et h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres. Sous peine de rejet de son offre, le soumissionnaire présentera l'original du cautionnement de soumission timbré à l'ouverture des plis (en version papier), pour les besoins de conservation, conformément au point 17 de la circulaire n° 000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics.
11.2	<u>Volume 2 : Offre technique</u> Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11-b du RGAO : 1. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 6A) ; 2. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions

Références	Description de la disposition du Règlement Particulier										
	similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat. Pour ce faire, le soumissionnaire devra présenter deux références dans les études d'impacts environnementales et sociales, chacune pour un montant au moins égal à 20 000 000 F CFA TTC au cours des cinq dernières années. Les références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : ▪ Copies des premières et dernières pages du contrat ; ▪ PV de recette technique ou Attestation de bonne fin, le cas échéant signée du Maître d'Ouvrage. 3. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence (Tableau 6C) ; 4. Une méthodologie d'exécution proposée pour accomplir la mission (Tableau 6D) ; 5. La composition de l'équipe proposée et le calendrier de sa mobilisation (Tableau 6E) : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th><th>Qualification</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Un Chef de mission</td><td>Diplôme : Être titulaire d'un (Bac+5) en science de l'environnement ; Expérience générale : avoir au moins 10 ans ; Expérience spécifique : avoir été chef de mission ou assimilé dans au moins au moins 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales dont au moins 02 projets de construction de bâtiments.</td></tr> <tr> <td>Un Socio-économiste</td><td>Diplôme : Être titulaire d'un (Bac+3) en sciences sociales ou socio-économie. Expérience générale : avoir au moins 07 ans ; Expérience spécifique : avoir été socio-économiste dans au moins au moins 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales.</td></tr> <tr> <td>Un Ingénieur du Génie Civil ou Architecte</td><td>Diplôme : Être titulaire d'un (Bac+5) en génie civil ou en architecture. Expérience générale : avoir au moins 07 ans ; Expérience spécifique : avoir participé à au moins 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales dont au moins 02 projets de construction de bâtiments.</td></tr> <tr> <td>Un Expert Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement</td><td>Diplôme : Être titulaire d'un (Bac+3) en Qualité, Hygiène, Sécurité et/ou Environnement. Expérience générale : avoir au moins ans 05ans ; Expérience spécifique : avoir participé à au moins 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales.</td></tr> </tbody> </table> NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir : - Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; - Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ; - Curriculum vitae signé et daté de l'expert.	Désignation	Qualification	Un Chef de mission	Diplôme : Être titulaire d'un (Bac+5) en science de l'environnement ; Expérience générale : avoir au moins 10 ans ; Expérience spécifique : avoir été chef de mission ou assimilé dans au moins au moins 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales dont au moins 02 projets de construction de bâtiments.	Un Socio-économiste	Diplôme : Être titulaire d'un (Bac+3) en sciences sociales ou socio-économie. Expérience générale : avoir au moins 07 ans ; Expérience spécifique : avoir été socio-économiste dans au moins au moins 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales.	Un Ingénieur du Génie Civil ou Architecte	Diplôme : Être titulaire d'un (Bac+5) en génie civil ou en architecture. Expérience générale : avoir au moins 07 ans ; Expérience spécifique : avoir participé à au moins 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales dont au moins 02 projets de construction de bâtiments.	Un Expert Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement	Diplôme : Être titulaire d'un (Bac+3) en Qualité, Hygiène, Sécurité et/ou Environnement. Expérience générale : avoir au moins ans 05ans ; Expérience spécifique : avoir participé à au moins 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales.
Désignation	Qualification										
Un Chef de mission	Diplôme : Être titulaire d'un (Bac+5) en science de l'environnement ; Expérience générale : avoir au moins 10 ans ; Expérience spécifique : avoir été chef de mission ou assimilé dans au moins au moins 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales dont au moins 02 projets de construction de bâtiments.										
Un Socio-économiste	Diplôme : Être titulaire d'un (Bac+3) en sciences sociales ou socio-économie. Expérience générale : avoir au moins 07 ans ; Expérience spécifique : avoir été socio-économiste dans au moins au moins 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales.										
Un Ingénieur du Génie Civil ou Architecte	Diplôme : Être titulaire d'un (Bac+5) en génie civil ou en architecture. Expérience générale : avoir au moins 07 ans ; Expérience spécifique : avoir participé à au moins 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales dont au moins 02 projets de construction de bâtiments.										
Un Expert Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement	Diplôme : Être titulaire d'un (Bac+3) en Qualité, Hygiène, Sécurité et/ou Environnement. Expérience générale : avoir au moins ans 05ans ; Expérience spécifique : avoir participé à au moins 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales.										

Références	Description de la disposition du Règlement Particulier
	NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres. 6. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe ; 7. La déclaration de non-abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ; 8. La charte d'intégrité datée et signée ; 9. L'engagement au respect des clauses sociales et environnementales daté et signé ; 10. La preuve d'acceptation des conditions du marché : le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées à chaque page et signées à la dernière page avec la mention « lu et approuvé », cachetée avec le nom et la fonction du signataire des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, ci-après : - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) - Les Termes de Référence. 11. La capacité financière : le soumissionnaire présentera une capacité financière au moins égale à trente millions (30 000 000) F CFA délivrée par une banque de premier ordre. 12. – Les matériels et moyens logistiques : le soumissionnaire présentera au minimum les équipements ci-après : - Deux ordinateurs ; - Deux imprimantes ; - Une photocopieuse ; - Un véhicule de type pick-up 4x4. NB : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnés d'un engagement de location de matériel signé des deux parties. La proposition technique ne doit comporter aucune information financière, sous peine de rejet. En tout état de cause, toute offre non-conforme aux prescriptions du DAO sera rejetée.
11.3	<u>Volume 3 : Offre financière</u> Le soumissionnaire produira les pièces visées ci-après : 1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; 2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et

Références	Description de la disposition du Règlement Particulier
	datée ; 3. Le bordereau des prix unitaires signé et daté ; 4. Le détail estimatif dûment rempli, signé et daté ; 5. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées ; 6. Le sous détail des prix signées et datées. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur de manière à faciliter son examen.
11.4	i. Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : Non. ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission ou prestation est estimé à : Trois mois.
11.6	iv. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante : voir point 11.2 du présent RPAO. vii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : Non. viii. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Non.
11.10	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
11.12	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui (F CFA)
11.14	Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission.
18.2	Les consultants doivent soumettre leurs propositions en ligne sur la plateforme COLEPS.
18.3	Le montant du cautionnement de soumission s'élève à un million (1 000 000) F CFA.
19.1	Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Références	Description de la disposition du Règlement Particulier
	Pour la soumission en ligne, les offres devront être transmises par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis. Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : <i>Date et Heure :</i> _____
22.1	Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumis sur la plateforme colep's au plus tard le : 25/11/2025 à 09 heures en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés. - L'ouverture des dossiers administratifs et des offres techniques aura lieu le 25/11/2025 par la Commission de Passation des Marchés placée auprès du FEICOM dans la salle de réunion de ladite Commission, à partir de 10 heures précises, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés. - L'ouverture des offres financières des candidats ayant obtenus la note technique minimale requise aura lieu le 25/11/2025 par la même Commission, à partir de 10 heures précises, en présence soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : - les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; - les plis non-conformes au mode de soumission ; - Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO. L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission et le récépissé

Références	Description de la disposition du Règlement Particulier
	délivré par le CDEC présentés par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.
26.1	Les offres seront évaluées en utilisant les critères ci-après : <u>I. Critères éliminatoires</u> Le non-respect de l'un de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit : 1. de l'absence du cautionnement de soumission timbré à l'ouverture des plis accompagné du récépissé de la CDEC ; 2. de l'absence ou la non-conformité du récépissé de consignation délivré par la CDEC à l'ouverture des plis ; 3. de la non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (exceptés le cautionnement de soumission et le récépissé de consignation délivré par la CDEC) ; 4. du défaut de présentation de l'original du cautionnement de soumission timbré (version papier) à l'ouverture des plis (version papier), pour les besoins de conservation, conformément au point 17 de la circulaire n° 000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ; 5. des fausses déclarations, des manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; 6. du non-respect d'au moins 75 points 100 (75% des critères essentiels) ; 7. de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ; 8. de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; 9. de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE) ; 10. de la présence des informations de l'offre financière dans l'offre technique du soumissionnaire ; 11. de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; 12. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; 13. du non non-respect du profil du chef de mission ; 14. L'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEP'S. <u>II. Critères essentiels</u> 1. Présentation générale de l'offre ; 2. Références du soumissionnaire ; 3. Qualification du personnel clé ; 4. Matériels et moyens logistiques ; 5. Capacité financière ;

Références	Description de la disposition du Règlement Particulier		
	6. Preuves d'acceptation des conditions du marché ; 7. Méthodologie d'exécution III. Critères et Sous-critères de l'évaluation détaillée III.1. Critères éliminatoires		
	N°	Rubrique	Notation
	I. Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
	1	L'absence du cautionnement de soumission timbré à l'ouverture des plis accompagné du récépissé de la CDEC	Oui/Non
	2	L'absence ou la non-conformité du récépissé de consignation délivré par la CDEC à l'ouverture des plis	Oui/Non
	3	La non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (exceptés le cautionnement de soumission et le récépissé de consignation délivré par la CDEC)	Oui/Non
	4	Le défaut de présentation de l'original du cautionnement de soumission timbré (version papier) à l'ouverture des plis (version papier), pour les besoins de conservation, conformément au point 17 de la circulaire n° 000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics	Oui/Non
	II. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
	5	Le non-respect d'au moins 75 points 100 (75%) des critères essentiels	Oui/Non
	6	Le non non-respect du profil du chef de mission	Oui/Non
	7	L'absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
	8	L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales datée et signée	Oui/Non
	9	La présence des informations de l'offre financière dans l'offre technique du soumissionnaire	Oui/Non
	10	L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années	Oui/Non
	III. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
	11	L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;	Oui/Non
	12	L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE)	Oui/Non
	IV. Critères éliminatoires d'ordre général		
	13	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
	14	L'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEP'S.	Oui/Non
	III.2. Critères essentiels		

Références	Description de la disposition du Règlement Particulier		
	N°	Rubrique	Notation
	1	Présentation générale de l'offre	01 point
		- Sommaire (0,25 pt) - Agencement des pièces selon l'ordre du DAO (0,25 pt) - Intercalaires de couleur (0,25 pt) - Lisibilité ou clarté de l'offre (0,25 pt)	01 pt
	2	Références du soumissionnaire	20 points
		Références dans les études d'impacts environnementales et sociales, chacune pour un montant au moins égal à 20 000 000 F CFA TTC au cours des cinq dernières années : - 09 pts/référence dans les études d'impacts environnementales et sociales en général (Note max=18 pts) ; - 10 pts/référence dans les études d'impacts environnementales et sociales dans le domaine spécifique des bâtiments (Note max=20 pts).	20 pts
	3	Qualification du personnel clé	39 points
	3.1	Socio-économiste	13 pts
	a	- Diplôme = (Bac+3) en sciences sociales ou socio-économie (01 pts) - Diplôme > (Bac+3) en sciences sociales ou socio-économie (03 pts) - Diplôme < (Bac+3) en sciences sociales ou socio-économie (00 pt)	
	b	- Expérience générale = 07 ans (04 pts) - Expérience générale > 07 ans (05 pts) - Expérience générale < 07 ans (00 pt)	
	c	- Expérience spécifique = 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales en qualité de socio-économiste (04 pts) - Expérience spécifique > 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales en qualité de socio-économiste (05 pts) - Expérience spécifique < 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales en qualité de socio-économiste (00 pt)	
	3.2	Ingénieur du Génie Civil ou Architecte	13 pts
	a	- Diplôme = (Bac+5) en génie civil ou en architecture (03 pts) - Diplôme < (Bac+5) en génie civil ou en architecture (00 pt)	
	b	- Expérience générale = 07 ans (04 pts) - Expérience générale > 07 ans (05 pts) - Expérience générale < 07 ans (00 pt)	
	c	- Expérience spécifique = 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales dont au moins 02 projets de construction de bâtiments (04 pts) - Expérience spécifique > 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales dont au moins 02 projets de construction de bâtiments (05 pts) - Expérience spécifique < 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales dont au moins 02 projets de construction de bâtiments (00 pt)	
	3.3	Expert Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement	13 pts
	a	- Diplôme = (Bac+3) en Qualité, Hygiène, Sécurité et/ou Environnement (02 pts) - Diplôme > (Bac+3) en Qualité, Hygiène, Sécurité et/ou Environnement (03 pts)	

Références	Description de la disposition du Règlement Particulier	
	- Diplôme < (Bac+3) en Qualité, Hygiène, Sécurité et/ou Environnement (00 pt)	
b	- Expérience générale = 05 ans (04 pts) - Expérience générale > 05 ans (05 pts) - Expérience générale < 05 ans (00 pt)	
c	- Expérience spécifique = 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales en qualité de socio-économiste (04 pts) - Expérience spécifique > 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales en qualité de socio-économiste (05 pts) - Expérience spécifique < 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales en qualité de socio-économiste (00 pt)	
4	Matériels et moyens logistiques	10 points
	- 1 pt/ordinateur (Note max = 02 pts) - 1 pt/imprimante (Note max = 02 pts) - 2 pts/photocopieuse (Note max = 02 pts) - 1 pts/véhicule pick-up 4x4 (Note max = 04 pts)	10 pts
5	Capacité financière	05 points
	- Montant compris entre 30 000 000 et 35 000 000 F CFA (04 pts) - Montant > 35 000 000 F CFA (05 pts)	05 pts
6	Preuves d'acceptation des conditions du marché	05 points
	- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (2,5 pts) - Les Termes de Référence (2,5 pts)	05 pts
7	Méthodologie d'exécution	20 points
7.1	Compréhension des TDR - Très bien (06 pts) - Bien (04 pts) - Passable (2,5 pt)	06 pts
7.2	Cohérence de la méthodologie d'exécution proposée - Très bien (04 pts) - Bien (03 pts) - Passable (1,5 pt)	04 pts
7.3	Cohérence du planning d'exécution de la mission - Très bien (04 pts) - Bien (03 pts) - Passable (1,5 pt)	04 pts
7.4	Cohérence du calendrier de mobilisation du personnel clé - Très bien (04 pts) - Bien (03 pts) - Passable (1,5 pt)	04 pts
7.5	Observations et suggestions sur les TDR - Pertinentes (02 pts) - Moins pertinentes (0,5 pt)	02 pts
	Note technique	/100

Références	Description de la disposition du Règlement Particulier
	Sous peine d'élimination, un soumissionnaire doit obtenir un score technique minimum requise de 75/100. NB : - Tout agent public listé parmi le personnel d'un soumissionnaire et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration, sera considéré comme non valable. La présence du dossier d'un même expert dans deux offres distinctes doit donner lieu à une demande d'éclaircissements en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'offre concurrente ou prise en compte dans l'offre non validée par l'expert. La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : $\text{Soit } S_f = 100 \times \frac{F_m}{F}$ S_f étant le score financier du soumissionnaire sur 100 F_m la proposition la moins – disante et F le montant de la proposition considérée NB : les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques. En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.
26.2	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres. Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC (trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres).
26.3	La formule de la détermination de la note globale du soumissionnaire est la suivante : $N_g = 0,7 \times N_t + 0,3 \times S_f$ N_g étant la note globale du soumissionnaire sur 100 N_t le score technique et S_f le score financier
27.1	Les négociations ont lieu à l'adresse du Maître d'Ouvrage.
28	MODE DE SOUMISSION

Références	Description de la disposition du Règlement Particulier
	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.
29	ATTRIBUTION Le Maître d’Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l’offre évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques et financiers en considérant le cas échéant les rabais proposés (le soumissionnaire ayant obtenu la plus grande note globale). La combinaison à appliquer en cas d’attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante : Sans objet.
30	Le taux du cautionnement définitif est de 3% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d’ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d’appel d’offres. La non-production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l’article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l’article 37 dudit CCAP.
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s’interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : i. est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande, et ii. est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents. iii. se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

***Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives
Particulières – C.C.A.P.***

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. GENERALITES.....

Article 1.	Objet du marché.....
Article 2.	Article 2 : Procédure de passation du marché.....
Article 3.	Article 3 : Définitions et attributions
Article 4.	Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....
Article 5.	Article 5 : Pièces constitutives du marché
Article 6.	Article 6 : Textes généraux applicables
Article 7.	Article 7 : Communication
Article 8.	Article 8 : Ordres de service.....
Article 9.	Article 9 : Marchés pluriannuels ou à tranches.....
Article 10.	Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant.....

CHAPITRE II. CLAUSES FINANCIERES.....

Article 11.	Article 11 : Montant du marché.....
Article 12.	Article 12 : Lieu et mode de paiement
Article 13.	Article 13 : Garanties et cautions.....
Article 14.	Article 14 : Variation des prix
Article 15.	Article 15 : Formules de Révision des prix.....
Article 16.	Article 16 : Formules d'actualisation des prix
Article 17.	Article 17 : Avance de démarrage
Article 18.	Article 18 : Règlement des prestations.....
Article 19.	Article 19 : Intérêts moratoires.....
Article 20.	Article 20 : Pénalités
Article 21.	Article 21: Décompte final.....
Article 22.	Article 22 : Décompte général et définitif
Article 23.	Article 23 : Régime fiscal et douanier.....

Article 24.	Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés
-------------	--

CHAPITRE III. EXECUTION DES PRESTATIONS.....

Article 25.	Article 25 : consistance des prestations.....
Article 26.	Article 26 : Délais d'exécution du marché
Article 27.	Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage
Article 28.	Article 28 : Obligations du cocontractant.....
Article 29.	Article 29 : Assurances.....
Article 30.	Article 30 : Programme d'exécution.....
Article 31.	Article 31 : Agrément du personnel
Article 32.	Article 32 : Sous-traitance

CHAPITRE IV. DE LA RECETTE.....

Article 33.	Article 33 : Commission de suivi et recette
Article 34.	Article 34 : Recette des prestations.....

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35.	Article 35 : Cas de force majeure
Article 36.	Article 36 : Résiliation du marché
Article 37.	Article 37 : Différends et litiges
Article 38.	Article 38 : Edition et diffusion du présent marché
Article 39.	Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1^{er} : Objet du marché

Le présent marché a pour objet de la réalisation de l'étude d'Impact Environnemental et Social Sommaire (EIESS) du projet de construction de l'immeuble devant abriter les services FEICOM du Centre.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après appel d'offre national restreint n°023. du 27/10/2025

Article 3 : Définitions et attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

- **Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général du FEICOM** : Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché est le Directeur de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché ;
- **L'Ingénieur du marché est Chef Service de l'Assistance Technique des Etudes Environnementales** : Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière.
- **La Maîtrise d'Œuvre du présent marché est assurée par la Commission de suivi et de recette technique** telle que définie à l'article 151 alinéa 7 du Code des marchés Publics. A ce titre, elle est chargée de garantir les intérêts du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué au stade de la direction de l'exécution et de la réception des prestations.
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère des Marchés Publics**. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte final (la dernière facture).
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est [A préciser]** : il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : *le Directeur Général* ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : *le Directeur Général* ;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : *l'Agent comptable* ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : *le Chef Service de l'Assistance Technique des Etudes Environnementales*

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant dûment signée par le prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Termes de Références (TDR) ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références (TDR) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le détail ou le devis estimatif ; les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur ;
7. Le programme ou plan d'action ;
8. Tout autre document utile: les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.
9. La charte d'intégrité ;
10. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
2. La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
4. La loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
5. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;

7. La loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
8. La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finance de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
9. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
10. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
11. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
12. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
13. L'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;
14. La circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
15. La circulaire n° 000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
16. La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
17. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur : *[A préciser]*
 Madame/Monsieur le : *[A préciser]* _____
 • BP _____
 • Téléphone : _____
 • Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du lieu de la prestation, à la Direction Générale, Yaoundé IV, dans les Agences Régionales la commune dans laquelle est située l'Agence Régionale ou l'Antenne.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
 Monsieur le : Directeur Général du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale

 • BP __718_____
 • Téléphone : _____
 • Fax : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser]_____

- BP ____
- Téléphone : ____
- Fax : _

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires*. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.
- 8.2. Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou sur les délais du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage ou après son accord écrit, par le Chef de service du marché. et émis dans les conditions suivantes :
 - a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux Termes de Références ou spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

Les ordres de service relatifs aux prestations sous-traités sont signés par le maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au prestataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves.

- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, et à l'Organisme Payeur.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

- 8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.
- 8.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.7. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.
- 8.8. Le marché ne comporte pas des tranches conditionnelles.
- 8.9. Sans objet.

Article 9 : Marchés pluriannuels ou à tranches

Le marché ne comporte pas des tranches conditionnelles

Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

10.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Désignation	Noms et Prénoms	Qualification et expérience
Chef de mission		Diplôme : Nombre d'années d'expérience générale :
Socio-économiste		Diplôme : Nombre d'années d'expérience générale :
Ingénieur du Génie Civil ou Architecte		Diplôme : Expérience générale :
Expert Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement		Diplôme : Nombre d'années d'expérience générale :

10.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de 07 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

10.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

10.4. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

10.5. Législation du travail

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

10.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le programme/plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

CHAPITRE II. CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____() francs CFA
- Montant de la TVA : _____() francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____() francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- (TSR et/ou AIR) () F CFA.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : *[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]*

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant la banque _____;
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant), soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 13 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

13.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas, avant le premier paiement.

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à compter de la réception des prestations, ou dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du prestataire.

Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

13.2. Cautionnement de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

13.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage de 20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur. Les modalités de restitution de cette avance sont prévus à l'article 160 du code des marchés publics.

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes. Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix

Sans objet

Article 15 : Formules de Révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont ne pas révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 17 : Avance de démarrage

17.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché.

17.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à 90 jours à compter de sa demande par le cocontractant.

17.3. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

17.4. Le remboursement de l'avance de démarrage commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant initial du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

17.5. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acompte, et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en seule fois du règlement unique.

17.6. Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, le Maître d'Ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché.

Article 18 : Règlement des prestations

18.1. Constatation des prestations exécutées

Les paiements seront échelonnés de la manière suivante :

- Après approbation du rapport démarrage de l'étude par le Chef de service du marché (100% du prix du rapport de démarrage) ;
- Après réception du rapport de l'étude et prise en compte des observations éventuelles formulées par l'Ingénieur du marché ou le Chef de Service du marché sur ledit rapport (40% du prix du rapport de l'étude) ;
- Après validation du rapport de l'étude par la Commission de suivi et de recette technique réception et prise en compte des observations éventuelles par elle formulée (40% du prix du rapport de l'étude) ;
- Après validation du rapport de l'étude par le ministère de l'environnement (20% du prix du rapport de l'étude)

Les décomptes en six (6) exemplaires, seront présentés par le cocontractant en francs CFA (en francs CFA) à l'ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours ouvrables maxi pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai de à vingt-un (21) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre -vingt- dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

18.2. Décompte final –Etat du solde après approbation du rapport final,

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception des prestations, le cocontractant pour transmettre le projet de décompte à l'ingénieur du marché. Le cocontractant établira à partir des constats contradictoires et adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble ; cette récapitulation constitue le décompte final.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le cocontractant au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le Chef de service dispose d'un délai de 21 jours maxi pour notifier le projet rectifié et accepté au Cocontractant.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités spécifiques.

20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (10 000 F CFA/jour de retard) ;
- Remise tardive des assurances (10 000 F CFA/jour de retard) ;
- Remise tardive du programme/plan d'action pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (20 000 F CFA/jour de retard).

20.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 21 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

21.1

- a) Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception des prestations, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- b) Le Chef de service dispose de 07 jours pour notifier le projet rectifié et accepté au cocontractant.
- c) Le cocontractant dispose d'un délai de 07 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

21.2 En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

21.3 Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

21.4 L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

21.5 En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 22 : Décompte définitif Le Chef de service du marché ou l'ingénieur du marché dispose d'un délai de 30 jours pour établir le décompte définitif ou final au cocontractant.

22.1. A la fin de la prestation et après validation des rapports, le Chef de service dresse le décompte définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. le cocontractant dispose d'un délai de 07 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

22.3. La transmission du décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché sera conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux ;
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III. EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25 : consistance des prestations

Les prestations consistent à :

- Inventorier et décrire les impacts environnementaux, socio-économiques et culturels du projet ;
- Proposer des mesures d'optimisation pour les impacts positifs ;
- Proposer les mesures d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts négatifs ;
- Proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale intégrant une estimation des dépenses relatives à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prescrites ;
- Identifier s'il y a lieu la population concernée par le déplacement physique ou économique et rappeler les étapes d'identification, d'évaluation des biens ou des pertes de revenus, l'évaluation de la compensation et le suivi-évaluation des actions de compensation conformément à la réglementation nationale.

Ces prestations sont détaillées dans les Termes de Référence contenus dans le présent marché.

Article 26 : Délais d'exécution du marché

26.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : trois (03) mois

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'ouvrage est responsable de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.
2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.
3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.
4. 3. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations du cocontractant

1. Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Termes de Références ou les clauses techniques, et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.
2. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité de la bonne exécution des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations spécifiées dans le TDR.
3. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
6. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant *[six (6) mois]*, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage.

découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

7. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
8. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Article 29 : Assurances

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché dans un délai de quinze jours (15) à compter de la notification du marché :

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 30 : Programme/plan d'action

Dans un délai maximum de 15 jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché, le programme ou plan d'action des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

En cas de rejet, le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du programme d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objet du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Article 31 : Sous-traitance

Sans objet.

CHAPITRE IV. DE LA RECETTE

Article 32 Commission de suivi et recette

Avant la réception des prestations, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et à l'organisme payeur l'organisation d'une recette technique.

La réception des prestations se fera par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** mise en place par le Maître d'Ouvrage.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants :

- **Président** : le Directeur Général du FEICOM ou son représentant ;
- **Rapporteur** : le Chef de Service de l'Assistance Technique des Etudes Environnementales ;
- **Membres** :
 - le Directeur de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité du FEICOM ;
 - le Chef de Service de la valorisation du Patrimoine du FEICOM ;
 - le Sous-Directeur des Approvisionnements et des Stocks du FEICOM ;
 - le Chef de Service des Marchés et Approvisionnements du FEICOM ;
 - le Chef Service de la Comptabilité-Matières du FEICOM.
- **Observateur** : le représentant du MINMAP
- **Invité** : le cocontractant.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Article 34 : Recette des prestations

34.1- La Commission de Suivi et de Recette Technique examine le rapport de l'Ingénieur et les rapports du Cocontractant et procède à la recette des prestations s'il y a lieu.

Cette recette donne lieu à la signature, séance tenante, d'un procès-verbal de recette. Pour être valable, ledit procès-verbal doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

34.2 Réceptions partielles

Sans objet.

34.3. Prise de possession des prestations

Toute prise de possession des prestations doit être précédée d'une recette technique. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la recette, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : Cas de force majeure

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Article 36 : Résiliation du marché

36.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

36.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

36.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Motif d'intérêt général.

Article 37 : Différends et litiges

Tout litige né de l'exécution d'un marché, doit préalablement faire l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de sept (07) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

Pièce n°5 : Termes de Référence - TDR

A. Introduction

a) Objectif des Termes de Référence (TDR)

Les Termes de Référence (TDR) de l'Etude d'Impact Environnemental et Social Sommaire (EIESS) du projet de construction de l'immeuble devant abriter les services FEICOM du Littoral ont été élaborés en conformité avec l'arrêté n°00001/MINEP du 03 février 2007 et l'article 4 section 1D de l'arrêté n°00001/MINEPDED du 08 février 2016. L'objectif visé est de définir au Consultant devant réaliser l'étude un canevas lui permettant de répondre aux attentes du promoteur.

b) Présentation du promoteur du projet

L'organisme financier du projet est le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunal (FEICOM). C'est un établissement public administratif doté de personnalité juridique et d'autonomie financière. Créé par la loi n°74/23 du 05 décembre 1974 portant organisation communale, le FEICOM est dirigé par un Conseil d'Administration de 12 membres dont 4 Maires et une Direction Générale. Il est placé sous la tutelle technique du Ministère chargé des Collectivités Territoriales Décentralisées et la tutelle financière du Ministère en charge des Finances.

Le FEICOM accompagne les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) dans la réalisation des projets de développement visant l'amélioration des conditions de vie des populations à travers un appui technique et financier. Ses missions sont :

- L'entraide entre les communes par les contributions de solidarité et les avances de trésorerie ;
- Le financement des travaux d'investissement communaux ou intercommunaux ;
- La couverture des frais relatifs à la formation du personnel communal et du personnel d'État civil ;
- La centralisation et la redistribution des Centimes Additionnels Communaux et autres Impôts Communaux Soumis à Péréquation (redevance forestière annuelle, droits de timbre automobile, et la taxe de développement local) ;
- La redistribution aux Collectivités Territoriales Décentralisées de la Dotation Générale de la Décentralisation.

Les ressources du FEICOM proviennent de la fiscalité locale, des subventions et ristournes consenties par l'État, des emprunts, des fonds issus de la coopération et destinés au financement des projets communaux.

Le FEICOM apporte également des concours non financiers à travers l'assistance-conseil dans le montage et le suivi-évaluation des projets ainsi que la recherche des partenariats. Les interventions du FEICOM sont destinées aux 374 Collectivités Territoriales Décentralisées que compte le Cameroun. Certifié à la norme ISO 9001 depuis 2009, et ISO 14001 en décembre 2021, le FEICOM est lauréat 2012 du « UN Habitat Scroll of Honour

Award », qui est la plus prestigieuse distinction du Système des Nations Unies dans le domaine des Établissements Humains.

c) Nature du projet

Le projet vise la construction d'un

- bâtiment principal : c'est le siège de l'Agence. Il abritera les espaces (Bureaux, salle de réunions, restaurant, etc.) nécessaires à l'épanouissement des différents clients internes et externes.
- Les archives générales du FEICOM : Permettant de stocker toutes la documentation physique et numérique de l'institution.
- Une salle polyvalente : Pour les différentes activités de l'institution ;
- Un complexe multisports ;
- Un Bloc maintenance automobile.

Ce projet serait réalisé en plusieurs phases à savoir :

- Excavation, aménagement et fondation ; un processus de création de tranchées en creusant de la terre pour la construction de fondations;
- Construction de cadres
- Formation de dalle
- Construction de mur
- Donner une vue esthétique extérieure
- Décoration du bâtiment
- Design d'intérieur Installation de meubles
- Outre les constructions, il sera aussi question d'aménager les points de parking extérieurs, les terrasses ouvertes et couvertes.

Ainsi, et suivant l'article 4 alinéa 1 de l'arrêté n° 00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une Evaluation Environnementale Stratégique ou à une Etude d'Impact Environnemental et Social, ce projet rentre dans la catégorie : secteur des infrastructures sociales ; groupe projets pour habitats et commerces ; sous-groupe : construction de marchés, supermarchés, gares routières et pôles d'échange importants d'un coût d'investissement supérieur à 2 milliards de FCFA.

d) Procédures d'attribution de marché

Le contrat pour la réalisation d'ouvrage sera attribué par Avis d'Appel d'Offres National Restreint conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, le bureau d'études devra être accrédité par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

B. Contexte

a) Localisation géographique et administrative du projet

Le projet de construction de l'immeuble devant abriter les services FEICOM du Centre est situé dans la Commune d'Arrondissement de MFOU, créée en 1952 par le Arrêté décret N°3/267 du 28 juillet 1952.

Elle est limitée :

- Au nord par l'Arrondissement de Yaounde IV, Département de Mfoundi et Soa, Mefou et Afamba,

- Au Sud, par Mbalmayo, Nyong et So'o et Nkolmetet,
- A l'Est , et au Sud-Est par l'arrondissements d'Awae-Nkol-Afamba (Mefou et Afamba) de Dzeng (Département de Nyong et So'o;
- A l'Ouest, celui de Bikok (Mefou et Akono)

b) Contexte juridique et Institutionnel

- Contexte Juridique:

Le Consultant chargé de réaliser cette EIESS devra ressortir toutes les dispositions légales et réglementaires applicables pertinentes en relation avec les objectifs et les enjeux du projet. Il s'agit notamment des conventions internationales, des lois, des décrets, des arrêtés, des décisions et des circulaires.

- Contexte Institutionnel:

L'objectif de cette partie est de décrire le contexte institutionnel qui encadre la procédure à suivre pour réaliser une étude d'impact environnemental. Dans cette section, le Consultant devra décrire, les responsabilités de chaque institution concerné dans le processus de réalisation des études d'impact environnemental sommaire.

c) Contexte Environnemental : La ville de Yaoundé actuelle fait face à de nombreux défis : le changement climatique, les inondations, la consommation d'énergie, la production de déchets, les menaces pour la santé publique, la pauvreté et l'exclusion sociale, la gestion des ressources naturelles, la perte de biodiversité, l'utilisation des sols, Etc. Cela nous amène à devoir repenser notre économie et notre croissance en faveur d'une société plus « sobre ». Le développement durable s'impose aujourd'hui comme une nécessité. Il était auparavant essentiellement abordé à travers le volet environnemental. Aujourd'hui, ces démarches s'appuient pleinement sur le pilier social de par la survenue de crises financières et économiques, d'où la nécessité d'un nouveau mode de développement.

d) Contexte Socio-économique : Aujourd'hui l'empreinte « verte » est un argument de vente. Ainsi, la majorité des entreprises soutiennent leur croissance à l'aide d'arguments qui prônent le respect de l'environnement. Ceci met en évidence la prise de conscience collective ; la population désire consommer de façon à limiter son impact sur l'environnement.

De plus, les entreprises sont contraintes par la loi à respecter les normes environnementales, au risque d'être punies par la loi en cas d'infraction. Cela les obligent à gérer au mieux ces questions afin de rester en règle le plus possible. Ainsi l'optimisation du contexte économique passe par deux grands axes : d'abord la satisfaction des consommateurs et ensuite le respect des normes environnementales par les entreprises.

e) Source d'information utile

Le Consultant devra enrichir son argumentaire à la lumière des informations recueillies tout en précisant la source. La méthodologie générale adoptée dans la conduite de cette étude d'impact environnemental et social sommaire est basée sur la revue documentaire, élaboration des outils de collecte de données et les missions de terrain.

C. Objectifs et portée de l'étude d'Impact Environnemental et Social Sommaire (EIESS)

La présente étude a pour objectif d'inventorier et décrire les impacts du projet de construction de l'immeuble devant abriter les services FEICOM du Centre sur l'environnement, et de prescrire des mesures d'atténuation et d'optimisation à mettre en œuvre lors de la mise en exécution du projet. Elle permettra de garantir que les préoccupations liées à l'environnement biologique, physique et socio-économique sont prises en compte dans les différentes opérations du projet.

De manière spécifique, il est question de :

- Inventorier et décrire les impacts environnementaux, socio-économiques et culturels du projet ;
- Proposer des mesures d'optimisation pour les impacts positifs ;
- Proposer les mesures d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts négatifs ;
- Proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale intégrant une estimation des dépenses relatives à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prescrites ;
- Identifier s'il y a lieu la population concernée par le déplacement physique ou économique et rappeler les étapes d'identification, d'évaluation des biens ou des pertes de revenus, l'évaluation de la compensation et le suivi-évaluation des actions de compensation conformément à la réglementation nationale.

a) Description du Projet :

Ce projet serait réalisé en plusieurs phases à savoir : L'excavation, aménagement et fondation, un processus de création de tranchées en creusant de la terre pour la construction de fondations et de sous-sols, Construction de cadres, Formation de dalle, Construction de mur, Donner une vue esthétique extérieure, Décoration du bâtiment, Design d'intérieur Installation de meubles, Outre les constructions, il sera aussi question d'aménager les points de parking extérieurs, les terrasses ouvertes et couvertes.

b) Éléments constitutifs du projet: Le projet vise la construction d'un immeuble de type 00SS-R+ 00. Il est constitué de : 00 sous-sols pour parkings intérieurs ; 00 bureaux ; 00 espaces commerciaux ; 00 salles de conférences ; 00 espace commercial et 00 appartements.

c) Analyse de l'environnement initial du site : La caractérisation de l'environnement initial du site du projet revient à fournir des données relatives à :

- L'environnement physique : Il s'agit de donner des informations sur la géologie, le relief, le sol, le climat, la météorologie, air ambiant, l'hydrologie, des eaux superficielles et souterraines, paramètres côtiers et océaniques, sources existantes d'émissions atmosphériques, rejets de polluantes dans l'eau, qualités exutoires etc..
- Milieu Biologique ou écologique : faune et flore, espèces rares ou menacées, habitats sensible comprenant parcs ou réserves et sites naturels importants, espèces d'importance, vecteurs de maladies dangereuses etc.
- L'environnement socio-économique et humain : L'analyse de l'environnement socio-économique et humain revient à présenter la population, l'utilisation des terres, les activités de développement, les structures communautaires, l'emploi, la répartition des revenus, les biens et services, les loisirs, la santé publique, le patrimoine culturel, les groupes ethniques, coutumes, aspirations et attitudes etc.

d) Description et analyse des alternatives du projet

L'analyse des alternatives y compris une situation sans ce projet et la situation avec ce projet sur le plan socio-économique, environnemental, scientifique et politique devront être décrites. Il serait aussi important d'analyser les raisons du choix du projet parmi les autres solutions possibles et de technologies à mettre en œuvre pour l'aménagement du site d'implantation.

e) Identification et évaluations des impacts

Il s'agit dans cette section de traduire les interactions en impacts, de les décrire, de les évaluer, de proposer des mesures environnementales et sociales conséquentes. La matrice de LEOPOLD sera utilisée pour traduire cette interaction des activités du projet avec les composantes de l'environnement.

f) Identification des mesures d'atténuation et évaluation de leurs coûts :

Le Consultant est appelé à identifier et évaluer ;

- Les mesures pour prévenir, supprimer ou atténuer à des niveaux acceptables, les effets négatifs ;
- Estimation de la portée et des coûts de ces mesures ;
- Indemnisation des parties touchées par les effets ne pouvant être atténués ;
- Compensations pour les effets résiduels ;
- Mesures visant le respect des droits traditionnels des peuples autochtones et des minorités dans la zone du projet.

g) Consultation Publique :

Le Consultant va organiser les consultations publiques en respectant les dispositions de l'article 21 du décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. Il va faire parvenir aux représentants des populations concernées trente jours au moins avant la date de la première réunion, un programme de consultations publiques qui comporte les dates et lieux des réunions, le mémoire descriptif et explicatif du projet et les objectifs des concertations. Le programme doit être au préalable approuvé par l'Administration chargée de l'environnement.

Aussi, le consultant va faire une large diffusion en est faite et chaque réunion est sanctionnée par un procès-verbal signé du promoteur du projet et des représentants des populations. Il joindra ces Procès-verbaux au rapport de l'étude d'impact environnemental et social.

La consultation publique doit être faite en langue simple et non technique avec la prise en compte des opinions des populations (autochtones, minorités etc.) des organisations non gouvernementales, locales et d'autres groupes concernés.

h) Elaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Il est attendu de ce travail de la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Sommaire, l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale répondant à la réglementation environnementale en vigueur au Cameroun. Cette PGES doit être scindée selon les composantes de projet. Les composantes en question s'agit de : voir point a et c) ci-dessus.

D. Échéancier de l'étude et Composition de l'équipe d'experts

a) Échéancier de l'étude

L'étude d'impact environnemental du projet est prévue pour une durée maximale de 12 semaines. La remise des rapports de l'étude se fera de la manière indicative suivante :

- T0 + 2 semaines : rapport de démarrage de l'étude ;
- T0+03 semaines : invitation des parties prenantes pour la réunion de consultation publique ;
- T0+ 08 semaines : rapport provisoire en dix (10) exemplaires avec une version électronique intégrant déjà les résultats des rencontres individuelles avec les parties prenantes ;
- T0+10 semaines : commentaires du maître d'ouvrage sur la version provisoire du rapport ;
- T0 + 12 semaines : rapport définitif en dix (10) exemplaires physiques et deux versions électroniques.

La durée de réalisation de la prestation est de trois (03) mois, ce délai ne prenant pas en compte la durée de validation des dits TDR et du rapport.

b) Composition de l'équipe d'experts

Le Consultant sera un Bureau d'Études spécialisé dans les études d'impacts sur l'environnement et justifiant de références spécifiques et confirmées dans la conduite d'EIES de projets en milieu urbain.

Les compétences minimales suivantes sont requises dans l'équipe du Consultant :

Désignation de l'expert	Qualification et expérience
Un Chef de mission	Diplôme : Être titulaire d'un (Bac+5) en science de l'environnement ; Expérience générale : avoir au moins 10 ans ; Expérience spécifique : avoir été chef de mission ou assimilé dans au moins au moins 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales dont au moins 02 projets de construction de bâtiments.
Un Socio-économiste	Diplôme : Être titulaire d'un (Bac+3) en sciences sociales ou socio-économie. Expérience générale : avoir au moins 07 ans ; Expérience spécifique : avoir été socio-économiste dans au moins au moins 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales.
Un Ingénieur du Génie Civil ou Architecte	Diplôme : Être titulaire d'un (Bac+5) en génie civil ou en architecture. Expérience générale : avoir au moins 07 ans ; Expérience spécifique : avoir participé à au moins 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales dont au moins 02 projets de construction de bâtiments.
Un Expert Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement	Diplôme : Être titulaire d'un (Bac+3) en Qualité, Hygiène, Sécurité et/ou Environnement. Expérience générale : avoir au moins 05 ans ; Expérience spécifique : avoir participé à au moins 03 projets d'études d'impact environnementales et sociales.

➤ Autres personnels :

Le consultant pourra faire appel à d'autres expertises qu'il jugera indispensable selon les besoins nécessaires pour fournir les services conformément au contrat. Les CV de ces autres experts ne doivent pas être soumis dans la proposition technique. Bien que non soumis à l'examen préalable de l'autorité contractante, ce personnel doit par ailleurs satisfaire aux normes professionnelles et posséder l'expérience requise pour effectuer son travail de façon sécuritaire et professionnelle.

E. Présentation du contenu du rapport

Le rapport de l'étude d'Impact Environnemental et Social sommier devra respecter les prescriptions du décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social en particulier en son article 10 qui définit les éléments ci-dessous :

Tableau synoptique du contenu du rapport

Partie/chapitre du rapport	Contenu attendu
Résumé de l'EIESS	Il s'agira de présenter un aperçu général du contenu du document sous forme d'un résumé non technique en français et en anglais simple.

Introduction	Cette section fournira les informations générales sur le projet, notamment sa nature, son promoteur, et les raisons du choix de son site, le contexte de l'étude, l'objectif de l'EIESS, la méthodologie et la structuration du document
Description de l'établissement	Le Consultant présentera dans cette section le projet et ses objectifs. Cette description du projet devra être sanctionnée par la présentation d'une liste des activités sources d'impact.
Cadre juridique et institutionnel	Cette section doit rappeler tous les éléments juridiques qui encadrent la protection et la gestion de l'environnement au Cameroun en rapport avec les travaux de construction d'un immeuble de ce type. Les principaux intervenants institutionnels susceptibles d'être impliqués seront également présentés.
Présentation de l'environnement du site de l'établissement	Le Consultant doit dans cette section définir un état de référence rigoureux. Dans un premier temps, il doit délimiter la zone d'impact direct, (les principales limites qui doivent être établies sont les limites spatiales, temporelles, et juridiques, ainsi que la délimitation des éléments de l'écosystème et des éléments sociaux pertinents et essentiels à l'évaluation), dans un second temps, décrire les éléments pertinents des milieux naturel et humain composant cette aire d'étude. La délimitation de la zone d'étude permettra de limiter la quantité d'informations à réunir et à analyser à un niveau maniable.
Identification des impacts possibles	Le Consultant identifiera toute modification importante des conditions environnementales de base susceptibles de découler de la construction et de l'exploitation de l'immeuble devant abriter les services de l'Agence FEICOM Centre. Une fois que l'étude établira qu'un impact est susceptible de se produire, elle devra l'évaluer. Dans ce contexte, il considérera les impacts positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, synergiques, différés et irréversibles liés aux activités du projet. Les conséquences éventuelles d'événements perturbateurs seront également abordées dans cette rubrique
Prescription des mesures environnementales et social	Dans cette section, le Consultant déterminera pour chaque impact identifié des mesures environnementales, économiques, et/ou sociales appropriées, concrètes, et réalistes. Ainsi, des mesures d'optimisation seront proposées pour les impacts positifs, des mesures de prévention ou d'atténuation pour les impacts négatifs. Sur la base des impacts résiduels estimés, des mesures de compensation seront proposées.
Consultation publique	Pendant la réalisation de l'étude, le Consultant consultera les principales parties prenantes concernées ou intéressées par le projet et l'étude. Il s'agit notamment du promoteur du projet, des autorités administratives, municipales et traditionnelles locales, des responsables des services déconcentrés de l'État (MINEPDED, MINDUH, etc.), les populations ou établissements riverain.
Le Plan de Gestion Environnementales et Sociales	L'un des principaux résultats de cette EIESS est la production d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) qui devra être concret, pratique et opérationnel. Il sera élaboré en vue d'assurer l'insertion harmonieuse du marché moderne dans son milieu récepteur. À cet effet, il doit définir le contexte de mise en œuvre des mesures élaborées par le Consultant en vue d'atténuer, d'optimiser et de compenser les impacts identifiés lors de l'étude. Cette PGES doit être scindé selon les composantes de projet. Les composante en question s'agit de: voir point a et c) ci dessus. Par ailleurs, en vue de s'assurer de la réalisation des activités de l'établissement suivant le principe de la saine

	gestion, le PGES doit fixer le cadre et les conditions de surveillance et de suivi de la mise en œuvre desdites mesures.
Bibliographie	La liste des références bibliographiques utilisées est ici attendue
Les annexes	Les annexes doivent du moins comprendre : 1- Les termes de références approuvés par le MINEPDED 2- Les PV des consultations publiques 3- La lettre d'approbation des TDR etc....

F. Secret professionnel

Le Consultant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. De même, toutes les données et informations qui lui seront fournies par l'entreprise pour l'analyse et interprétation devront être considérées comme confidentielles.

Pièce n°6 : Proposition technique – Tableaux Types

RÉCAPITULATIF

6.A.Lettre de soumission de la proposition technique	
6.B.Références du Candidat	
6.C.Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante	
6.D.Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission.....	
6.E.Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres	
6.F.Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé.....	
6.G.Calendrier du personnel spécialisé	
6.H.Calendrier des activités (programme de travail).....	

6.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

6.B. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)
Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :	
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

Produire justificatifs

6.C.OBSERVATIONSETSUGGESTIONS DU CONSULTAN SURLESTERM ESDEREFERENCE

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

6.D.DESCRPTIFDELAMETHODOLOGIEETDUPLANDETRAVAIL PROPOSESPOUR ACCOMPLIRLAMISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

6.E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

1. Personnel technique/de gestion

No	Spécialisation	Expérience	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Expérience	Attributions

6.F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé

.....

..... Profession :

..... Diplômes :

.....

..... Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité : Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....

Attributions spécifiques :

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....

... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....

.....
Nom du représentant habilité :
.....

6.G.CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Poste	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²														Total personnel/mois		
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrai n³	Total	
Personnel																				
1				[Siège]																
				[Terr .]																
2																				
																				
n																				
																				
														Total partiel						
														Total						

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom :

Titre :

Adresse :

6.H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]												
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	
Activité (tâche)													

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

Pièce n°6 : Proposition financière – Tableaux Types

RECAPITULATIF DESTABLEAUX TYPES

7.A.	Lettre de soumission de la proposition financière.....
7.B.	Etat récapitulatif des coûts
7.C.	Ventilation des coûts par activité
7.D.	Coûts unitaires du personnel clé.....
7.E.	Coûts unitaires du personnel d'exécution.....
7.F.	Ventilation de la rémunération par activité
7.G.	Frais remboursables par activité.....
7.H.	Frais divers.....
7.I.	Cadre du bordereau des prix unitaires
7.J.	Cadre du détail estimatif.....
7.K.	Cadre du sous-détail des prix unitaires

LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° *[à indiquer]* en date du *[date]* et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant

habilité : Nom et titre

du signataire :

Nom du Candidat

: Adresse :

7.B. ETAT RECAPITULATIF DES COUTS

Coûts	Monnaie(s) ⁽⁷⁾	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		_____
Montant total de la Proposition financière		

7.C. VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITE

Activité no :	Activité no :	Description :
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		

7.D. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.E. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.F. VENTILATION DE LA REMUNERATION PAR ACTIVITE

Activité n° : _____ Nom : _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				
Total général				_____

7.G. FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITE

Activité n° : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux	par voyage			
2.	Frais de voyage divers	par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau				
	Total général				

7.H. FRAIS DIVERS

Activité n° : _____ Nom
: _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
	Total général				

7.1. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	Désignation du prix	Unité	Prix unitaires		Prix Unitaire en lettre
			(F CFA HTVA)	En devise, le cas échéant	
1	Rapport de démarrage de l'étude Ce prix rémunère au forfait la production du rapport de démarrage de l'étude ou le programme d'action comprenant la méthodologie d'exécution, les différentes étapes de l'étude, le calendrier de mobilisation du personnel et du matériel, conformément aux TDR (y compris toutes sujétions)	Forfait			
2	Rapport de l'étude Ce prix rémunère au forfait la production du rapport de l'étude réalisée, conformément aux TDR (y compris toutes sujétions)	Forfait			

7.J. CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

N° Prix	Désignation du prix	Unité	Quantité	Prix unitaires		Prix total	
				(F CFA HTVA)	En dévises, le cas	(F CFA HTVA)	En dévises, le cas
1	Rapport de démarrage de l'étude	FF	1				
2	Rapport de l'étude	FF	1				
MONTANTS	TOTAL HTVA						
	TVA (19,25%)						
	TTC						
	IR (2,2% ou 5,5%)						
	Net à mandater						

7.K. CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils pourront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour la prestation ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires à la prestation ;
- d. Coût de la ressource humaine locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition, le cas échéant;
- g. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de la prestation

-	
- ...	
- ...	

Total

C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège	
- Frais financiers	
- ...	
- Aléas et bénéfice	

Total C2

Coefficient de vente $k =$

$100/(100-C)$ avec $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

Pièce n°8 : Modèle de marché



LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/ FEICOM/DG/DMRFDC/SDAS/SMA/2025

Passée après Appel d'Offres..... n° _____/AONR/FEICOM/CIPM/2025 du _____

Maître d'Ouvrage: [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N° Contribuable: _____ RIB : _____

OBJET :

LIEU : Région.....

DELAI D'EXECUTION :(.....)mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRITE, LE _____
SIGNEE, LE _____
NOTIFIEE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

Entre

Le Fonds Spécial d'Equipeement et d'Intervention Intercommunale, en abrégé « FEICOM », Etablissement Public Administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, BP. 718 Yaoundé sis à Mimboman au lieu-dit « derrière Sapeurs »

Représenté par son Directeur Général,

D'une part,

Et

Le prestataire

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

Représenté par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après «le prestataire»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

TITRE II : TERMES DE REFERENCE

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

CIPM-FEELCOM

Page..... et Dernière de la lettre-commande N°/M ou
//FEICOM/DMRFDC/SDAS/SMA/2025 du Passée après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres]

Avec.....,
Pour.....

DELAI D'EXECUTION(.....)mois

Montant de la Lettre commande en FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

Lue et acceptée par le prestataire

[lieu], le.....

Signée par

[Maître d'Ouvrage]

[lieu], le.....

Enregistrement

[lieu], le.....

Pièce n°9 : Modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires

TABLE DES MODELES

Annexe n°1	:	Déclaration d'intention de soumissionner.....
Annexe n°2	:	 Modèle de caution de soumission.
Annexe n°3	:	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n°4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n°5	:	Modèle de fiches de présentation du matériel
Annexe n°6	:	Modèle de déclaration sur l'honneur de visite de site

ANNEXE N° 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité ;
- Omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

À, le

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier:

Référence de la Caution: N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],
ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque],
représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci

déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans
pouvoir différer le paiement

ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme
de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le [signature de la
banque]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] («Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à....., le.....

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE FICHES DE PRESENTATION DU MATERIEL

N°	désignation	quantité	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
----	-------------	----------	-----------------------	-------------------	--------------

--	--	--	--	--	--

CIPM-FEELCOM

ANNEXE N° 6 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DE SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet, une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

Pièce n°10 : Charte d'intégrité

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accordcadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos soustraitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
- 3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- 4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
- 5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat

- 7 Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

CIPM-FEELCOM

***Pièce n°11 : Déclaration d'engagement au respect
des clauses sociales et environnementales***

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____ En date du

Pièce n°12 : Visa de maturité ou justificatifs des études préalables

[A remplir systématiquement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions des articles 54 à 57 du Code des Marchés Publics].

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de remplir le questionnaire en annexe¹ accompagné des justificatifs desdites études.

ANNEXE N° 4: JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Ce projet a - t - il fait l'objet d'une étude préalable :

2. Si oui la joindre et indiquer :

2.1. La date ;

2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée ;

2.4. La description des études : TDR, Spécifications techniques.

3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible?

Au cas où les quantités ne sont pas compatibles avec le montant disponible, la Commission des Marchés devra exiger l'actualisation de l'étude préalable avant le lancement de la consultation:

4. Le Maître d'Ouvrage peut également fournir un calcul justificatif des quantités du DAO (pour des prestations de moindre envergure notamment).

N.B : *Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*

***Pièce n° 13 : Liste des banques et compagnies
d'assurance agréées et habilitées par le MINFI à
émettre des cautions dans le cadre des marchés
publics***

I. BANQUES

1. Access Bank Cameroon BP 6000 Yaoundé
2. Afriland First Bank (AFB) BP 11834 Yaoundé;
3. Banco Nacional De Guinea Ecuatorial (BANGE) BP.34.692
4. Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement Internationale (BGFI BANK) BP 600 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;
8. Citi Bank Cameroun BP 4571 Douala;
9. Commercial Bank - Cameroon (CBC) BP 4004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA-BANK) BP 6578 Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroon (ECOBANK) BP 582 Douala;
12. INTERNATIONAL Financial Credit Bank (NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé;
13. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-CAMEROUN) BP 300 Douala ;
14. Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala ;
15. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1724 Douala;
16. Union Bank of Cameroon (UBC) BP 15569 Douala;
17. la Régionale d'Epargne et de Credit SA BP 15170 Douala Cameroun.
18. United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

19. Activa Assurances BP 12970 Douala;
20. AREA Assurances BP 15584 Douala ;
21. Atlantic Assurances S.A BP 3073 Douala ;
22. Chanas Assurances S.A BP 109 Douala ;
23. CPA /SA BP 54 Douala ;
24. NSIA Assurance S.A BP 2759 Douala ;
25. PRO ASSUR BP 5963 Douala ;
26. Prudential Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Douala ;
27. ROYAL ONYX Insurance Cie BP 12230 Douala ;
28. SAAR S.A BP 1011 Douala ;
29. SANLAM Assurances Cameroun BP 12125 Douala ;
30. Zenithe Insurance BP 1540 Douala.

Pièce n° 14 : Procédure de soumission en ligne

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ; ii) Photocopie du Registre de Commerce ; iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

: Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

+

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.